ANNEXE 16

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Spécialiste technico-administratif** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre supérieur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Objectif** | Diriger un groupe d’experts technico-administratifs afin de veiller au bon fonctionnement administratif ou technique de la zone. |
| **Description** | Le spécialiste technico-administratif collabore avec une équipe restreinte de forces administratives ou techniques et y exerce une tâche de direction. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**  Acquérir, appliquer et partager de très vastes connaissances des matières administratives et techniques afin de pouvoir effectuer des missions atypiques et (très) compliquées requérant un niveau de connaissances élevé, de manière efficace et qualitative.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Diriger un groupe d’experts en vue du maintien opérationnel du (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et de marchés publics nécessaires. * Assurer le suivi et la coordination du planning du personnel (congés, composition des équipes, absences, etc.) et des exercices au sein du poste. * Assurer le suivi des progrès réalisés au niveau de l’entraînement et des exercices au sein de la zone. * Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain. * Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif et rédiger les rapports de politique nécessaires. * Assurer la direction du service administratif ou du service technique de la zone. |
| **Place au sein de l’organisation** | **La fonction est dirigée par:**  Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un officier supérieur ou du commandant de zone.  **La fonction dirige:**  Un groupe d’experts technico-administratifs. |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON